

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2019/045-1**

L'an deux mille dix-neuf et le 4 avril à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE et Jean-Pierre CABOS

**Absents excusés** : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI et Joël DEVAUD

**Objet** : Sécurité incendie - Programme complémentaire de travaux 2017 - Modification opération

Par délibération n°2017/069, le conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à solliciter une subvention à l'Etat, dans le cadre de la DETR, et au Conseil Départemental, dans le cadre du FAR, pour le programme complémentaire 2017 de sécurité incendie détaillé ci-dessous :

- Pose de 6 poteaux à incendie sur la commune de Lagrange pour un montant de 15 000 € HT environ
- Mise aux normes de poteaux incendie sur la commune de Lannemezan pour un montant de 5 000 € HT environ
- Signalisation pour la matérialisation de la situation des points d'eau existants pour un montant estimatif de 5 000 € HT

Des subventions de 5 834 € et 10 000 € ont été accordées pour cette opération 2017 respectivement par le Département au titre du FAR et par l'Etat au titre de la DETR.

La pose des poteaux incendie à Lagrange et Lannemezan ont bien été réalisées. Cependant, l'opération de signalisation prévue sur l'unique territoire de l'ex-Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses n'a pas été engagée compte tenu des nouvelles obligations portées dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017. Ce règlement préconise en effet la mise en place d'un schéma intercommunal avec des prescriptions particulières en matière de signalisation incendie.

L'opération de signalisation initialement prévue a été remplacée par une opération de remplacement de poteau incendie nécessaire à la sécurisation de l'ADAPEI de Montastruc, avec le concours du SDIS 65.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et le Département afin de présenter, dans le cadre du programme complémentaire subventionné de sécurité incendie 2017, l'opération de défense incendie réalisée au niveau de l'ADAPEI de Montastruc en lieu et place de la signalisation des points d'eau incendie initialement prévue.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO



Affichée le 13/05/19

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190404-2019-045-1B-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2019  
Date de réception préfecture : 13/05/2019